



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation
 22/03/2017

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29
 Présents : 26
 Absents : 01
 Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 28
 Contre : 00
 Abstentions : 00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN (4^{ème} adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (7^{ème} adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL – M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Annick BARTHEL – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE(26)

REPRÉSENTÉS : M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

ABSENTS : M. Claude JERSIER(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

07

APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SCÈNE (RIDEAUX, REVÊTEMENT DES SIÈGES) ET AGENCEMENT DE LOGES ARTISTES ET ESPACES DE CONVIVIALITÉ POUR LA SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu la lettre datée du 27 janvier 2017 adressée par le Député de la 4^{ème} circonscription Monsieur Victorin LUREL, portant notification de l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € s'inscrivant dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- **Considérant que** la commune de Trois-Rivières a prévu dans le cadre de son programme d'aménagement de la nouvelle salle Bloncourt Francillette, l'acquisition des équipements de scène (rideaux, revêtement des sièges) et l'agencement des loges d'artistes et espaces de convivialité ;
- **Considérant que** la subvention précitée servira au financement de ce programme d'aménagement de la salle Bloncourt Francillette ;
- **Considérant que** le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite l'opération fait apparaître un coût prévisionnel total de 30 394,63€ hors taxe avec une participation communale de 15 394,63€ ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des équipements de scène (rideaux, revêtement des sièges) et l'agencement des loges d'artistes et les espaces de convivialité de la salle Bloncourt Francillette.

.../...

Article 2 :

D'Affecter la subvention attribuée à la Commune de Trois-Rivières au titre de la Réserve Parlementaire octroyée par Monsieur le Député Victorin LUREL à cette opération.

Article 3 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel arrêté pour l'opération précitée qui se décline comme suit :

- Coût total de l'acquisition d'équipements et de l'agencement : **30 394,63€ HT**
- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - Réserve parlementaire : | 15 000,00€ |
| - Participation communale : | 15 394,63€ |

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 5 :

De dire que ce programme sera inscrit au Budget de l'exercice 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

04 AVR. 2017

La publication et/ou la notification
le

04 AVR. 2017

